



Assurance de groupe Pension@work

Points d'attention sur le transfert de réserves vers un nouvel organisme de pension

Avant de demander le transfert de vos réserves de votre ancien employeur vers AG, nous vous conseillons de vérifier les éléments suivants :

1. **Avez-vous un contrat d'assurance de groupe de type pension complémentaire via votre employeur actuel chez AG ?**
2. **Vérifiez que vous avez le même statut (indépendant, salarié...) chez votre nouvel employeur** que chez l'employeur qui avait souscrit pour vous une pension complémentaire. Un changement de statut entraîne un refus du transfert des réserves.
3. **Le transfert d'un contrat d'assurance de groupe entre institutions de pension peut entraîner une variation du (des) taux d'intérêts appliqué(s) sur le dit contrat.** Assurez-vous que le nouveau taux ne vous soit pas défavorable.
4. **Les réserves transférées depuis votre ancien organisme de pension ne seront pas intégrées dans votre nouveau contrat** mais un nouveau contrat distinct sera créé.
5. **La prise d'une avance ou la mise en gage** du contrat entrant n'est pas permise.
6. Un transfert vers AG n'est possible **que si le contrat transféré provient d'une institution de pension établie en Belgique.**

Vous souhaitez transférer des réserves constituées auprès d'un employeur précédent ?

Si vous voulez transférer les réserves acquises chez votre ancien employeur vers le régime de pension de votre nouvel employeur, vous pouvez demander ce transfert par la procédure décrite ci-dessous.

1. **Complétez et signez** la page 1 du formulaire intitulé « Demande de transfert de réserves ».
2. Envoyez **à votre ancien organisme de pension** le document suivant :
 - Formulaire « Demande de transfert de réserves » qui se trouve en annexe, complété et signé.
3. **L'organisme de pension** devra alors nous renvoyer par e-mail (pensionatwork@aginsurance.be) les informations suivantes :
 - Les données techniques
 - La date et le montant du paiement
 - Le formulaire de demande de transfert

Aussi longtemps que votre ancien organisme de pension ne nous a pas transmis tous les documents complétés et que les réserves n'ont pas été versées sur le compte d'AG, nous ne pouvons pas conclure le transfert. Une fois le transfert effectué, nous vous confirmerons son exécution en vous envoyant une fiche individuelle d'information détaillée reprenant les réserves transférées.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Votre équipe de gestion



Demande de transfert de réserves

en exécution des conventions du 22 septembre 2015 relatives au transfert individuel de réserves de pensions complémentaires entre organismes de pension

Le soussigné demande de transférer les réserves acquises, constituées auprès du précédent organisme de pension, au nouvel organisme de pension.

Affilié

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de registre nat. : Date de naissance : / / Sexe : ☐ Femme ☐ Homme

Organisme De Pension

Précédent :

Numéro de référence : Numéro BCE¹ :

Nouveau :

Numéro de référence : Numéro BCE¹ :

Numéro de compte¹ : BE

Organisateur [employeur, société ou organisateur sectoriel]

Précédent :

Numéro BCE¹ :

Statut professionnel : ☐ Salarié ☐ Indépendant Date de départ : / /

Nouveau :

Numéro BCE² :

Statut professionnel² : ☐ Salarié ☐ Indépendant Date d'affiliation au plan de pension² : / /

Les réserves transférées sont soumises aux conditions d'application auprès du nouvel organisme de pension.

Une fois les réserves effectivement transférées, l'affilié ne peut plus faire valoir de droits sur le montant de réserves transféré à l'égard du précédent organisme de pension. Si le nouveau plan de pension prévoit que les réserves ne sont pas immédiatement acquises, cette disposition ne peut pas être appliquée aux réserves transférées à ce plan.

Les prestations résultant des réserves transférées sont calculées suivant les bases techniques applicables auprès du nouvel organisme de pension à partir du moment du transfert.

¹ Ces données peuvent éventuellement être complétées par le précédent organisme de pension après signature du document.

² Uniquement d'application dans le cas d'un transfert de réserves à l'organisme de pension du nouvel organisateur (= employeur, société ou organisateur sectoriel).

Fait à le / /

Je déclare avoir pris connaissance de l'information sur la dernière page de ce formulaire.

Signature de l'affilié

Conventions du 22 septembre 2015 entre organismes de pension concernant
le transfert individuel de réserves de pensions complémentaires

Information relative à la protection de la vie privée

AG et l'employeur/l'entreprise attachent une importance particulière à la protection des données à caractère personnel et les traitent avec le plus grand soin conformément aux dispositions de la législation applicable sur la protection de la vie privée, de la Notice Vie Privée d'AG [disponible sur www.ag.be] et/ou de la politique en matière de protection de la vie privée de l'employeur/l'entreprise.

Finalités du traitement

L'employeur/l'entreprise a octroyé à ses collaborateurs une pension complémentaire. Pour ce faire, l'employeur/l'entreprise a souscrit une assurance de groupe auprès d'AG et a transmis des données à caractère personnel à AG en vue de l'exécution de ce contrat. Tant l'employeur/l'entreprise qu'AG sont responsables de traitement.

AG et/ou l'employeur/l'entreprise peuvent traiter les données à caractère personnel obtenues pour les finalités suivantes :

- la gestion de l'assurance de groupe sur la base d'une obligation légale ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, telles que les obligations fiscales ou la prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vertu d'une disposition légale ;
- la gestion du fichier des personnes dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance ;
- l'établissement de statistiques, la détection et la prévention d'abus et de fraude, la constitution de preuves, la sécurité des biens, des personnes, des réseaux et des systèmes informatiques d'AG, l'optimisation des processus [par exemple processus d'évaluation et d'acceptation du risque], et ce, sur base de l'intérêt légitime d'AG ;
- la fourniture de conseils, par exemple en matière de constitution de pension et quant aux options à la mise à la retraite, et ce, sur base de l'intérêt légitime d'AG, à moins que la personne concernée ne s'y oppose.

Pour la poursuite de ces finalités, AG peut recevoir des données à caractère personnel de la personne concernée elle-même ou de tiers.

Le cas échéant, ces finalités de traitement peuvent être basées sur le consentement de la personne concernée.

Catégories de données à caractère personnel traitées et destinataires possibles

AG peut traiter les catégories de données à caractère personnel suivantes : données d'identification et de contact, données financières, caractéristiques personnelles, données relatives à la santé, à la profession et à l'emploi, aux habitudes de vie, à la composition du ménage, aux situations à risque et aux comportements à risque, données judiciaires.

Si les finalités précitées le requièrent et en conformité avec la législation sur la protection de la vie privée, AG peut communiquer ces données à caractère personnel à d'autres entreprises d'assurance intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à un expert, à un avocat, à un conseiller technique, à un intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. AG peut également transmettre ces données à toute autre personne ou instance en vertu d'une obligation légale ou d'une décision administrative ou judiciaire, ou si un intérêt légitime le justifie.

AG est susceptible de transmettre les données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (EEE) dans un pays qui peut, le cas échéant, ne pas assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG protège toutefois les données en renforçant davantage la sécurité informatique et en exigeant contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Données relatives à la santé

Lorsque, dans le cadre de la description du risque, la personne concernée confie des données relatives à sa santé à AG, cette dernière veille à ce que ces données soient traitées moyennant le consentement explicite de la personne concernée, dans la poursuite de la finalité consentie. La personne concernée peut à tout moment retirer son consentement relatif au traitement des données à caractère personnel concernant sa santé. Dans ce cas, elle reconnaît qu'AG ne peut pas exécuter la relation contractuelle.

Droits de la personne concernée

Dans les limites fixées par la législation :

- la personne concernée a le droit de prendre connaissance de ses données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers ;
- la personne concernée a le droit de s'opposer au traitement de ses données, de demander la limitation du traitement de ses données et de demander leur effacement. Dans ces cas, AG pourrait se trouver dans l'impossibilité d'exécuter la relation contractuelle.

À cette fin, la personne concernée peut adresser une demande datée et signée au Data Protection Officer [« DPO »] d'AG, accompagnée d'un document d'identification ou d'un autre moyen d'identification, ou s'adresser à son employeur/entreprise via les canaux usuels de l'employeur/l'entreprise.

La personne concernée peut contacter le Data Protection Officer d'AG aux adresses suivantes :

Par courrier : AG – Data Protection Officer
Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles

Ou par e-mail : AG_DPO@aginsurance.be

Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations relatives à la manière dont AG protège les données à caractère personnel et à l'exercice des droits des personnes concernées se trouvent dans la Notice Vie Privée d'AG, disponible sur www.ag.be.

